Zeitschrift: D'égal à égale!

Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura

Band: 6 (2006)

Rubrik: Le mot de la ministre : de la nécessité de la solidarité pour lutter contre

les inégalités salariales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Le mot de la Ministre

Elisabeth Baume-Schneider Ministre de l'Education



De la nécessité de la solidarité pour lutter contre les inégalités salariales

Le principe de l'égalité entre femmes et hommes est inscrit dans de nombreux textes de référence. Tant la Charte des Nations Unies que la Convention européenne des droits de l'homme, ou encore la Constitution fédérale depuis 1981 et la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, consacrent l'égalité des sexes comme un droit fondamental de la personne humaine. Notre Constitution jurassienne et la Loi cantonale portant introduction à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes précisent également ce droit à la protection contre toute discrimination fondée sur le sexe. Il y aurait de quoi être rassuré...

Toutefois. différentes manifestations. exemple comme par la iournée de la femme, internationale rappellent année après année, en date du 8 mars, et cela depuis bientôt un siècle (premières manifestations en 1909), que la sobriété du langage juridique contraste fortement avec les inégalités dissonantes et révoltantes auxquelles les femmes sont encore trop souvent confrontées.

J'observe que tout comme le droit de vote pour les femmes obtenu bien tardivement en 1971 ou encore l'assurance maternité enfin acceptée en 2004, la conquête de l'égalité salariale entre femmes et hommes s'avère longue et difficile.

Récemment, une enquête menée par le Professeur Flückiger a confirmé ce que, malheureusement, nous pouvions pressentir. L'étude démontre que dans le Jura, comme ailleurs en Suisse et même de manière encore un peu plus marquée, des différences d'environ 20-25% sont aujourd'hui enregistrées entre les salaires masculins et les salaires féminins à compétences et profils équivalents. Pas de quoi être rassuré!

Force est de constater qu'en dix ans d'application, la Loi sur l'égalité n'aura pas débouché sur les progrès qu'on en attendait. De même, les actions fort d'information iudicieuses sensibilisation menées par le Bureau de l'Egalité s'inscrivent dans une politique d'incitation et de responsabilisation des entreprises qui ne suffit malheureusement pas à modifier de manière déterminante les pratiques salariales dans le canton. A mes yeux, une loi cadre ne suffit pas et je souhaite qu'à l'occasion du bilan que l'Office fédéral de la justice tire des dix ans de mise en œuvre de la Loi sur l'égalité, une révision soit proposée.

Sur le plan cantonal, dans le cas bien précis des aides financières de l'Etat au titre du développement économique, le Parlement a récemment donné suite à une proposition du Gouvernement visant à préciser dans la loi le respect de la législation sur l'égalité homme-femme comme condition d'octroi. Cette pratique ne devrait pas être limitée aux entreprises bénéficiant d'une aide financière de l'Etat.



S'engager à supprimer les inégalités salariales pour une même profession et à valoriser le salaire des professions comme considérées typiquement féminines constitue un enjeu d'importance dont je suis consciente. Avec lucidité, on peut affirmer qu'assurer aux femmes respect, dignité et reconnaissance, leur donner accès à un revenu qui évite des situations de précarité en cas de séparation, leur verser un salaire décent qui permet de concilier vie familiale et professionnelle est un enjeu économique encore plus prépondérant.

On ne doit par ailleurs pas négliger que tant la rente AVS, le deuxième pilier ou encore la rente AI, sont liés au salaire assuré ; de ce fait, l'inégalité constatée dans le monde du travail se reporte dans le domaine des assurances sociales. Si nous ne cédons pas à l'amertume ou au désenchantement et si nous sommes solidaires entre femmes et entre femmes et hommes, nous n'aurons pas à attendre encore dix ans pour que ce droit devienne réalité. Tout comme les filles et les femmes ont progressivement, à très juste titre, vu leurs possibilités de formation s'élargir, la question de l'égalité salariale s'imposera comme une option politique prioritaire.

Comme en témoigne ce numéro "d'égal à égalE", le Bureau de l'Egalité apporte sa contribution aux réflexions et actions relatives à cette importante question.

Je remercie toutes les personnes qui, par leur collaboration rédactionnelle, ont en l'occurrence exprimé leur perception du bilan et des perspectives des dix ans de la Loi sur l'égalité.